

GYM SANTE NOSTRADAMUS
Société par actions simplifiée
au capital de 5000 Euros
Siège social :
400 ROUTE DE JEAN MOULIN

13300 SALON DE PROVENCE

RCS SALON DE PROVENCE 912 982 014

--

***PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE
EXTRAORDINAIRE DU 01/01/2025***

L'an deux mille vingt-cinq, et le un janvier à dix heures, les associés se sont réunis, en assemblée générale extraordinaire sur convocation du président.

Sont présents :

- . MONSIEUR GUILHEM SINE titulaire de 3000 actions,
- . MADAME CYRIELLE COLETTE titulaire de 2000 actions,

Les actionnaires, présents et acceptants, représentant tant par eux-mêmes que comme mandataires le plus grand nombre de voix, sont appelés comme scrutateurs.

Monsieur SINE Guilhem préside la séance.

Le président constate que les associés présents ou représentés possèdent plus de la moitié des parts composant le capital social et qu'en conséquence l'assemblée peut valablement délibérer.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée :

- Le rapport du Président,
- Le texte des résolutions proposées.

Il déclare que ces mêmes pièces ont été communiquées aux associés non-gérants plus de quinze jours avant la date de la présente réunion, et qu'ils ont eu la possibilité de poser, pendant ce même délai, toutes questions au gérant, ce dont l'assemblée lui donne acte.

Puis le Président rappelle que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant :

GS CC

- Transformation de la SAS en SARL
- Modification corrélative des statuts,
- Pouvoirs à donner.

Le président donne ensuite lecture du rapport de la gérance et ouvre la discussion.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions inscrites à l'ordre du jour.

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale décide de transformer la société en société à responsabilité limitée à compter du 01/01/2025.

Cette transformation régulièrement effectuée n'entraînera pas la création d'une personne morale nouvelle.

La durée de la société, sa date de clôture, son objet et son siège social ne sont pas modifiés.

Son capital reste fixé à la somme de 5 000 euros. Il sera désormais divisé en 5 000 parts sociales de 1 euro chacune, entièrement libérées numérotées de 1 à 5000.

Cette résolution mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

En conséquence de la décision de transformation de la société en société à responsabilité limitée adoptée sous la résolution précédente, l'assemblée générale adopte article par article, puis dans son ensemble le texte des statuts de la société sous sa nouvelle forme, dont un exemplaire demeurera annexé au présent procès-verbal.

Cette résolution mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, statuant aux conditions prévues par les nouvelles dispositions statutaires, nomme, pour une durée égale à la durée de la société, en qualité de Gérant de la société :

MONSIEUR SINE GUILHEM
165 ALLEE DES PENSEES
13300 SALON DE PROVENCE

Conformément aux dispositions des nouveaux statuts, le Gérant assumera, sous sa responsabilité, la direction générale de la société et représentera celle-ci à l'égard des tiers.

GS CC

Il est investi dans les limites légales des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la société.

Cette résolution mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, comme conséquence de l'adoption des résolutions qui précèdent, constate que la transformation de la société en société à responsabilité limitée est définitivement réalisée.

Cette résolution mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

CINQUIEME RESOLUTION

L'assemblée délègue tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

Cette résolution mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le président et les associés.



Enregistré à : SERVICE DEPARTEMENTAL DE L'ENREGISTREMENT
AIX EN PROVENCE
Le 23/10/2025 Dossier 2025 00022708, référence 1324P61 2025 A 04654
Enregistrement : 125 € Pénalités : 15 €
Total liquidé : Cent quarante Euros
Montant reçu : Cent vingt-cinq Euros